

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 20 mai 2020 à 18 h 30 à huis clos à  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller - par téléphone  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller - par téléphone  
M. Yves Legault, conseiller - par téléphone  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller - par téléphone  
M. François Robillard, conseiller - par téléphone  
Mme Frédérique Lanthier, conseillère - par téléphone

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus  
(par téléphone).

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général - par téléphone  
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale  
adjointe - par téléphone

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour  
prendre en considération les points suivants :

1. Ratification d'une terminaison d'emploi- Directeur des travaux publics;
2. Transaction et quittance- SP-2020-001- Gestion et animation du camp d'été -  
Autorisation de signature;
3. Période de question;
4. Levée de la séance.

2020-05-086

RATIFICATION D'UNE TERMINAISON D'EMPLOI – DIRECTEUR DES  
TRAVAUX PUBLICS

---

il est proposé par le conseiller conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine

De ratifier la terminaison d'emploi administrative de l'employé numéro 06029 en raison de  
sa période de probation non-concluante, par le directeur général en date du 14 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-087

TRANSACTION ET QUITTANCE – SP-2020-001 – GESTION ET ANIMATION  
DU CAMP D'ÉTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP-2020 001 pour l'obtention de services pour l'animation  
et la gestion du camp d'été 2020 publié en janvier 2020 par la Ville;

*CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le soumissionnaire doit établir un prix selon les informations demandées sur le bordereau de soumission et que le prix entraîne l'engagement du soumissionnaire à fournir la totalité du service pour la somme soumissionnée, dont le prix inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du mandat;*

*CONSIDÉRANT que par sa soumission, le soumissionnaire s'engage à effectuer la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp d'été de la Ville offert à ses résidents de la maternelle à la 6e année pour la saison estivale 2020, selon les termes et conditions décrits dans l'appel d'offres;*

*CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit que le mandat inclut la gestion complète du camp d'été, incluant notamment les communications entre l'adjudicataire et la Ville, la planification du camp d'été, le site, le personnel, les inscriptions, les horaires du camp d'été, les groupes d'âges et les ratios d'encadrement, les programmes d'animation, les programmes d'accompagnement, les activités et sorties spéciales, les équipements, les services aux citoyens, les cadres de référence, le contrôle de la qualité, la sécurité, la facturation et le paiement et le remplacement des ressources;*

*CONSIDÉRANT que le 10 février 2020, lors de l'ouverture des soumissions, une des soumissions a été rejetée automatiquement puisqu'une règle de présentation n'a pas été respectée, faisant en sorte qu'un seul soumissionnaire conforme a été retenu;*

*CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est L'Air en fête;*

*CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat pour la gestion et l'animation du camp d'été pour l'année 2020 à L'Air en fête en vertu de sa résolution 2020-02-047;*

*CONSIDÉRANT que, dans les jours qui ont suivi l'octroi du contrat, L'Air en Fête a informé la Ville d'une erreur importante dans sa soumission, en ce que L'Air en Fête aurait oublié une partie importante du coût pour l'organisation du camp d'été, soit le coût pour le service d'accompagnement;*

*CONSIDÉRANT que L'Air en fête allègue que l'erreur lui causerait des pertes importantes, mettant en péril la santé financière de l'entreprise, donc la tenue du camp d'été;*

*CONSIDÉRANT la demande formulée par L'Air en fête afin de corriger le prix soumissionné;*

*CONSIDÉRANT le refus de la Ville de revoir le prix de la soumission vu les règles applicables en matière d'appel d'offres public;*

*CONSIDÉRANT le refus de L'Air en fête d'exécuter le contrat conformément à la soumission déposée;*

*CONSIDÉRANT la mise en demeure de la Ville adressée à L'Air en fête en date du 28 février 2020 pour qu'elle exécute le contrat conformément à la soumission déposée;*

*CONSIDÉRANT la réponse de L'Air en fête à l'effet qu'elle maintient son refus d'exécuter le contrat tel que soumissionné;*

*CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville prenant acte du refus de L'Air en Fête d'exécuter le contrat tel que soumissionné;*

*CONSIDÉRANT que le refus de L'Air en Fête d'exécuter le contrat met en péril la tenue même d'un camp d'été au bénéfice de la population de la Ville;*

*CONSIDÉRANT que la Ville estime que des dommages lui sont causés par le refus de L'Air en fête d'exécuter l'entièreté du contrat;*

*CONSIDÉRANT l'intention de L'Air en fête de contester toute réclamation de la Ville puisque L'Air en fête est d'avis que la Ville aurait dû savoir qu'il y avait une erreur manifeste à sa soumission;*

*CONSIDÉRANT le litige entre les parties quant aux dommages allégués par la Ville découlant du refus de L'Air en fête d'exécuter le contrat;*

*CONSIDÉRANT les frais associés à un litige imminent et les arguments soulevés de part et d'autre;*

*CONSIDÉRANT la proposition de L'Air en fête de tenir une rencontre sans préjudice pour tenter de trouver une solution hors cour au litige sur les dommages allégués de la Ville;*

*CONSIDÉRANT que dans les circonstances actuelles, la Ville estime que l'intérêt public requérait la tenue de ces discussions de règlement hors cour afin de prévenir un litige sur les dommages occasionnés par le refus de L'Air en fête d'exécuter l'entièreté du contrat;*

*CONSIDÉRANT la proposition de L'Air en fête d'exécuter tout le contrat, sauf une partie du volet « service d'accompagnement »;*

*CONSIDÉRANT la possibilité prévue au contrat pour la Ville de résilier une partie du contrat, sous réserve de réclamer des dommages et intérêts pour les dommages qui lui sont causés par le refus du soumissionnaire;*

*CONSIDÉRANT que la résiliation partielle du volet « service d'accompagnement » constitue la meilleure solution pour assurer la tenue du camp d'été 2020;*

*CONSIDÉRANT qu'il reste alors aux parties de s'entendre sur les dommages-intérêts découlant du refus d'exécuter le volet « service d'accompagnement »;*

*CONSIDÉRANT que, dans le but d'acheter la paix, sans admission de part et d'autre, les parties ont décidé de régler leur litige hors cour pour le volet résilié du service d'accompagnement;*

*CONSIDÉRANT les compromis effectués de part et d'autre pour éviter un litige judiciaire;*

*CONSIDÉRANT qu'au surplus, dans le contexte particulier de la COVID-19 dont les conséquences n'étaient pas connues au moment de la rédaction du devis et de la soumission, la Ville exige de L'Air en fête que le camp d'été 2020 se tienne en fonction de toutes les directives gouvernementales émises ou à l'être, par décrets, arrêtés ministériels ou par tout autre moyen jugé approprié dans le but d'offrir un service de camp d'été avec des ratios appropriés pour respecter la distanciation sociale et des mesures sanitaires exemplaires;*

*CONSIDÉRANT que les parties profitent des discussions pour transiger sur les coûts supplémentaires à prévoir liés aux mesures sanitaires découlant de la COVID-19 à prévoir pour la tenue du camp d'été 2020;*

*CONSIDÉRANT que L'Air en fête devra s'assurer d'avoir le matériel et le personnel suffisant pour respecter les directives gouvernementales;*

*CONSIDÉRANT que ces orientations gouvernementales entraîneront des ajustements pour L'Air en fête, qui devra en supporter les coûts supplémentaires, le cas échéant, au-delà de ce sur quoi les parties s'entendent aux présentes;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'autoriser le directeur général à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac la transaction et quittance avec l'entreprise L'Air en fête dans le cadre du dossier SP-2020-001 concernant la fourniture de services professionnels en gestion et animation de camp d'été pour l'été 2020, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*PÉRIODE DE QUESTION*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2020-05-088

*LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 18h58.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*